

Le soutien de l'Union aux défenseurs des droits de l'homme dans le monde

RÉSUMÉ

Vingt ans après l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de sa déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, destinée à renforcer la reconnaissance de leur rôle et d'encourager les États à créer un environnement plus protecteur, de nombreux défenseurs des droits de l'homme font encore face à d'importantes menaces et la situation de ceux qui travaillent dans certains domaines s'est même détériorée.

Le soutien des défenseurs des droits de l'homme fait depuis longtemps partie intégrante de la politique extérieure de l'Union européenne en matière de droits de l'homme et constitue l'une de ses grandes priorités. Les orientations concernant les défenseurs des droits de l'homme adoptées en 2004 par l'Union définissent des mesures concrètes pour leur protection lorsqu'ils sont menacés, dont une aide d'urgence, et encouragent les diplomates de l'Union à adopter une démarche plus volontariste à leur égard. La Commission européenne gère un instrument financier visant à soutenir les activités des défenseurs des droits de l'homme dans le monde qui travaillent dans les situations les plus dangereuses.

Le Parlement européen plaide depuis longtemps en faveur de l'adoption, par l'Union, d'une politique globale concernant les défenseurs des droits de l'homme et a activement contribué à son élaboration. Ses résolutions d'urgence sur les violations des droits de l'homme commises de par le monde, dont plusieurs concernaient des défenseurs des droits de l'homme spécifiques et les menaces particulières auxquelles ils sont confrontés, ont attiré l'attention sur les difficultés qu'ils rencontrent dans de nombreux pays. Le Parlement a également organisé des auditions avec des défenseurs des droits de l'homme, a publié des déclarations relatives à des cas de défenseurs des droits de l'homme en danger et a mis en évidence, à l'occasion de missions effectuées par ses délégations dans les pays concernés, les difficultés rencontrées par les défenseurs des droits de l'homme. Le prix Sakharov du Parlement est l'action de l'Union la plus visible en faveur des défenseurs des droits de l'homme. Ses conséquences pour les lauréats sont considérables: il leur apporte reconnaissance et, souvent, une protection indirecte.

La présente note d'information est une mise à jour de celle de décembre 2017: [PE 614.626](#).



Contenu du briefing

- La mise en place d'une politique de l'Union concernant les défenseurs des droits de l'homme
- Le soutien de l'Union aux défenseurs des droits de l'homme
- Que fait le Parlement européen?
- Le prix Sakharov

Glossaire

Défenseurs des droits de l'homme: «Les défenseurs des droits de l'homme sont des individus, groupes et organes de la société qui promeuvent et protègent les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Les défenseurs des droits de l'homme s'emploient à promouvoir et à protéger les droits civils et politiques et à promouvoir, à protéger et à mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels. Ils promeuvent et protègent également les droits des membres de groupes tels que les communautés autochtones. Cette définition n'inclut pas les individus ou les groupes qui commettent des actes de violence ou propagent la violence.»

([Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme](#)).

La mise en place d'une politique de l'Union concernant les défenseurs des droits de l'homme

L'Union est attachée à la protection des droits de l'homme dans le cadre de sa politique extérieure, conformément à l'article 21 du [traité sur l'Union européenne](#), qui dispose que l'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que l'Union doit œuvrer à consolider et à soutenir les droits de l'homme dans les relations internationales. La protection des défenseurs des droits de l'homme dans le monde contribue à remplir cet objectif, comme le soulignent les [orientations de l'Union concernant les défenseurs des droits de l'homme](#) adoptées par le Conseil de l'Union européenne en 2004 et mises à jour en 2008. Les orientations reconnaissent que les défenseurs des droits de l'homme contribuent de manière significative à défendre les droits fondamentaux et à protéger les victimes en réunissant des informations sur les violations des droits de l'homme, en apportant aux victimes de ces actes une aide juridique, psychologique, médicale ou autre, en combattant l'impunité des auteurs d'exactions, et en menant des actions de sensibilisation aux droits de l'homme et en faisant mieux connaître leurs défenseurs aux niveaux régional, national et international. Bien que les défenseurs des droits de l'homme bénéficient d'une reconnaissance grandissante au fil du temps, ils sont aussi de plus en plus souvent la cible d'attaques et leurs droits sont de plus en plus bafoués, raison pour laquelle ils ont besoin d'être protégés.

Les orientations définissent les défenseurs des droits de l'homme par référence à la [déclaration des Nations unies](#) sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 1998 avec le soutien actif de l'Union. L'article premier de la déclaration consacre le droit de chacun, «individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international». La déclaration définit un ensemble de droits concrets et spécifiques s'inspirant des droits de l'homme reconnus au niveau international, qui revêtent une importance particulière pour le travail des défenseurs des droits de l'homme, et invite les États à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application et à leur protection.

Sur la base d'un concept large défini dans la déclaration des Nations unies, les défenseurs des droits de l'homme peuvent être aussi bien des organisations intergouvernementales établies dans les plus grandes villes du monde que des personnes actives au niveau local. Ils sont avant tout caractérisés par leurs actions en faveur des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) a fixé des [critères minimums](#) à remplir pour être considéré comme un défenseur des droits de l'homme:

- Les défenseurs des droits de l'homme doivent accepter l'universalité des droits de l'homme telle que définie dans la déclaration universelle des droits de l'homme.
- Pour être un authentique défenseur des droits de l'homme, le fait d'avoir des arguments valides ou non n'est pas essentiel, tant que la personne défend un droit de l'homme.

- Les défenseurs des droits de l'homme doivent mener des actions pacifiques.

Les défenseurs des droits de l'homme peuvent agir dans de multiples domaines, comme la liberté d'expression, les droits des femmes, les droits des personnes LGBTI, les droits des travailleurs, les droits fonciers et la lutte contre l'esclavage.

L'Union a réaffirmé son attachement à la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les principaux documents consacrés aux droits de l'homme qu'elle a adoptés ces dernières années. Le [cadre stratégique et le plan d'action de l'Union en matière de droits de l'homme et de démocratie](#) adopté en 2012 visait à renforcer le soutien politique et financier aux défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'à multiplier les efforts de l'Union contre toute forme de représailles à leur encontre. En réponse aux recommandations émanant des organisations de la société civile, les [conclusions du Conseil](#) de 2014 adoptées à l'occasion du 10^e anniversaire des orientations de l'Union concernant les défenseurs des droits de l'homme insistent sur la contribution essentielle des femmes qui s'engagent pour les droits de l'homme et des défenseurs des droits de l'homme issus de groupes vulnérables et marginalisés. Elles exhortent également tous les États à créer un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme. La version révisée du [plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2015-2019](#), adoptée en juillet 2015, recommande d'améliorer le soutien apporté aux défenseurs des droits de l'homme, en particulier à ceux qui œuvrent pour les droits des femmes (point 8), les droits des personnes LGBTI ainsi que les droits et l'inclusion des personnes issues de groupes marginalisés, tout en soulignant l'importance des actions de sensibilisation menées dans les zones rurales (point 9). Ce plan d'action demande par ailleurs de renforcer le soutien apporté aux défenseurs des droits de l'homme travaillant sur les droits des travailleurs, les droits fonciers et les peuples autochtones (point 17 c).

Le soutien de l'Union aux défenseurs des droits de l'homme

Les propositions d'actions de l'Union en faveur des défenseurs des droits de l'homme

L'Union est probablement, à l'échelle mondiale, le plus éminent soutien des défenseurs des droits de l'homme, rôle dont elle s'acquitte grâce à un large éventail de mesures d'assistance et d'aide financière. L'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), le plus grand programme au monde en faveur des défenseurs des droits de l'homme, peut leur fournir directement une aide sans informer le gouvernement du pays concerné ni demander son accord préalable.

Les orientations de l'Union concernant les défenseurs des droits de l'homme proposent des mesures concrètes permettant à l'Union d'agir dans les relations bilatérales à tous les niveaux et dans les instances multilatérales, ainsi que des mesures en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'homme en danger. Les missions de l'Union (délégations de l'Union et ambassades des États membres) sont la première interface entre l'Union européenne et les défenseurs des droits de l'homme, et jouent un rôle central dans la pratique. Cela étant, il convient également de mettre en place des actions en faveur des défenseurs des droits de l'homme au niveau de l'Union. En œuvrant à protéger les défenseurs des droits de l'homme exposés à des menaces spécifiques, les missions de l'Union devraient faire preuve de prudence, puisque «dans certains cas, une action de l'UE peut entraîner des menaces ou des attaques à l'encontre de ces défenseurs». Le cas échéant, il convient de discuter avec les défenseurs des droits de l'homme des actions envisageables.

Plus précisément, les orientations préconisent d'inclure aux actions de l'Union les éléments suivants:

- Les missions de l'Union devraient être encouragées à agir de manière préventive à l'égard des défenseurs des droits de l'homme. Cela suppose d'instaurer des contacts avec les défenseurs

- des droits de l'homme, de les recevoir dans les locaux de la mission, de leur rendre visite sur le terrain et d'améliorer leur notoriété grâce aux médias ou au moyen d'invitations ou de visites.
- Les missions de l'Union devraient envoyer des observateurs aux procès des défenseurs des droits de l'homme et rendre visite à ceux qui sont en détention.
 - L'Union devrait présenter des démarches et/ou des déclarations publiques (par exemple, à l'initiative de la délégation de l'Union établie dans le pays concerné, du haut représentant de l'Union, du représentant spécial de l'Union pour les droits de l'homme ou du porte-parole du Service européen pour l'action extérieure (SEAE)). La cause des défenseurs des droits de l'homme devrait être évoquée pendant les dialogues politiques ou en matière de droits de l'homme avec les pays concernés, ou lors des visites à haut niveau. Les hauts fonctionnaires européens devraient prévoir, lorsqu'ils se rendent dans un pays, des rencontres avec les défenseurs des droits de l'homme dans leurs programmes.
 - Les délégations de l'Union devraient faire périodiquement rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, y compris sur le cadre institutionnel et législatif concerné. Elles devraient organiser une réunion annuelle entre les défenseurs des droits de l'homme et les diplomates de l'Union afin de coordonner et de partager les informations à cet égard. Les chefs des délégations devraient présenter des recommandations au groupe «Droits de l'homme» du Conseil (COHOM) dans la perspective de mettre éventuellement en place des actions de l'Union, notamment en ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme en danger immédiat.
 - L'Union devrait soutenir les [procédures spéciales](#) du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, y compris le [rapporteur spécial](#) sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Elle devrait également promouvoir le renforcement des mécanismes régionaux existants en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'homme. Les missions de l'Union devraient encourager l'utilisation des mécanismes thématiques des Nations unies par les défenseurs des droits de l'homme au niveau local.
 - L'Union devrait avoir pour objectif général d'encourager les pays tiers à créer un environnement où les défenseurs des droits de l'homme peuvent accomplir librement leur tâche.

En cas d'urgence, il convient de délivrer des visas et de fournir des abris temporaires aux défenseurs des droits de l'homme dans les États membres de l'Union ou dans leur région.

Les défenseurs des droits de l'homme en proie à des difficultés croissantes

Il devient de plus en plus difficile d'agir pour les défenseurs des droits de l'homme de plusieurs régions du monde, ce qui rend primordial le soutien de l'Union à leur égard. Ceux-ci subissent en effet de nombreuses restrictions découlant du durcissement de la répression à l'encontre de la société civile. De plus, plusieurs régimes autoritaires ont dressé des obstacles majeurs à l'aide étrangère apportée aux défenseurs des droits de l'homme et, en général, aux organisations de la société civile. D'après le [rapport annuel de l'Union](#) sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2016, «[l]es restrictions imposées à la société civile et la répression menée à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme ont pris différentes formes, telles que le harcèlement administratif et judiciaire, des campagnes de dénigrement, des interdictions de voyager, la criminalisation de leur action, la stigmatisation, les arrestations et détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires et le blocage de l'accès au financement, en particulier celui provenant de sources extérieures. Des acteurs étatiques comme non étatiques, notamment des groupes armés ou fondamentalistes, font peser des menaces en ligne et hors ligne sur les libertés de la société civile».

La [plateforme de surveillance](#), gérée par le mécanisme pour la défense des droits de l'homme (un mécanisme financé par l'Union et géré par les organisations de la société civile qui permet d'aider les défenseurs des droits de l'homme en situation difficile; voir ci-dessous), suit les cas de

signalements et d'attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et répertorie les violations commises à leur encontre du fait de leur travail. Entre le début de 2016 et aujourd'hui, la plateforme a enregistré plus de 2 200 exactions commises contre des défenseurs des droits de l'homme, dont des abus judiciaires, des actes d'intimidation et des violences physiques, et a signalé plus de 630 meurtres. Plus de 70 % des défenseurs visés étaient actifs dans le domaine des droits civils et politiques. Les Amériques sont devenues la région enregistrant le nombre le plus élevé d'exactions, soit environ un tiers des actes commis dans le monde.

L'action de l'Union en pratique

Cette nouvelle réalité rend d'autant plus urgente l'action de l'Union. Elle nécessite aussi que l'Union adapte ses méthodes à l'environnement toujours plus difficile dans lequel la société civile opère. Dans la pratique, l'Union gère la situation des défenseurs des droits de l'homme en appliquant un vaste éventail de mesures, conformément aux orientations présentées ci-dessus. Les rapports annuels de l'Union sur les droits de l'homme et la démocratie décrivent l'action menée au nom des défenseurs des droits de l'homme, dont des exemples figurent ci-dessous.

Déclarations et démarches: au niveau central et des délégations, l'Union a émis de nombreuses déclarations ainsi que plusieurs démarches concernant les défenseurs des droits de l'homme, que ce soit par voie formelle ou informelle. Elle a demandé la libération des défenseurs des droits de l'homme emprisonnés, a condamné des actes de représailles et des attaques à leur encontre, y compris des meurtres, et a exhorté les pays tiers à créer et à maintenir un environnement favorable. L'Union a également formulé de nombreuses déclarations au sein d'organisations internationales, telles que le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et le Conseil de l'Europe, et a soutenu des résolutions en faveur des défenseurs des droits de l'homme.

Sensibiliser à l'action des défenseurs des droits de l'homme et nouer le dialogue avec eux. Les diplomates de l'Union entretiennent des contacts sous diverses formes avec des défenseurs des droits de l'homme, par exemple en effectuant des visites sur le terrain afin de rencontrer ceux qui sont en danger. Les délégations de l'Union s'efforcent également de sensibiliser le public à l'importance de l'action des défenseurs des droits de l'homme.

Protéger les défenseurs des droits de l'homme emprisonnés ou accusés. Des membres du personnel diplomatique de l'Union ont assisté aux procès de membres de l'opposition, la société civile ou de militants des droits de l'homme, ont suivi l'évolution de ces affaires judiciaires et leur ont parfois rendu visite en prison ou les ont accompagnés en cas de convocation par la police. L'Union a également dispensé une aide juridique à des défenseurs des droits de l'homme en plusieurs occasions.

Œuvrer à instaurer un environnement favorable. L'Union réagit systématiquement aux restrictions juridiques en vigueur et à l'instauration d'un climat d'intimidation et de peur, et exprime ses préoccupations lorsque la loi est détournée pour poursuivre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes afin de réduire au silence la liberté d'expression. Elle collabore par ailleurs avec les autorités et la société civile afin d'améliorer le cadre réglementaire et financier applicable à la société civile dans de nombreux pays (par exemple, au [Brésil](#)). Les [feuilles de route de l'UE par pays](#) pour un engagement aux côtés de la société civile érigent en priorité la mise en place d'un environnement favorable aux organisations de la société civile.

Rencontrer régulièrement les défenseurs des droits de l'homme. De nombreuses délégations de l'Union ont continué d'organiser des réunions avec des défenseurs des droits de l'homme partout dans le monde, au moins une fois par an, afin de les encourager à se coordonner plus rapidement, de leur fournir des informations utiles en vue de renforcer leurs moyens d'action et d'être à l'écoute de leurs préoccupations, ainsi que de les faire connaître. Les ambassades d'États membres ont également participé à ces réunions. Dans certains cas, les autorités locales ont entravé l'organisation de ces réunions par les délégations de l'Union. L'Union a également procédé à des consultations de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme à Bruxelles et dans des pays tiers en amont de

plusieurs dialogues sur les droits de l'homme avec des pays tiers, et organisé des consultations ad hoc dans le cadre de ces dialogues.

Mettre en place des points de contact sur les droits de l'homme et des agents de liaison dans les délégations de l'Union. La mise en place d'un réseau de points de contact sur les droits de l'homme et la démocratie dans les délégations de l'Union, conformément au cadre stratégique et au plan d'action de l'Union en matière de droits de l'homme, contribue à renforcer la capacité de l'Union à collaborer avec les défenseurs des droits de l'homme. La plupart des délégations de l'Union ont désigné des personnes en tant que points de contact et ont mis en ligne leurs coordonnées. Les points de contact jouent souvent également le rôle d'agent de liaison pour les défenseurs des droits de l'homme au niveau local, conformément aux orientations. Ce travail est parfois partagé avec les ambassades des États membres. En mars 2017, une note d'information sur les défenseurs des droits de l'homme a été distribuée aux membres du personnel diplomatique de l'Union afin de les guider dans la mise en œuvre des orientations sur le terrain.

Les défenseurs des droits de l'homme dans les dialogues sur les droits de l'homme et les autres contacts bilatéraux avec les pays tiers. Les défenseurs des droits de l'homme font partie des sujets à traiter en priorité dans le cadre des dialogues sur les droits de l'homme menés avec les pays tiers, comme le prévoient les [orientations](#) de l'Union sur ces dialogues. L'Union entretient des consultations et des dialogues formels sur les droits de l'homme avec de nombreux pays et groupements régionaux partenaires. En outre, les 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui sont parties à l'accord de Cotonou mènent un dialogue politique avec l'Union, y compris sur les questions relatives aux droits de l'homme. Une pratique courante mais non uniforme consiste à remettre au cours de ces dialogues une «liste des cas individuels» de violations des droits de l'homme commises contre les défenseurs des droits de l'homme ou d'autres individus. Pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, l'Union a également contacté des institutions nationales chargées des droits de l'homme; Par exemple, à l'occasion du dialogue UE-Viêt Nam sur les droits de l'homme, qui s'est tenu en décembre 2017, l'Union européenne [a demandé](#) la libération des militants écologistes placés en détention pour avoir dénoncé une catastrophe environnementale.

Le représentant spécial de l'Union européenne ([RSUE](#)) pour les droits de l'homme, Stavros Lambrinidis, contribue considérablement à gérer les inquiétudes relatives aux défenseurs des droits de l'homme dans les dialogues avec les pays tiers. Le RSUE pour les droits de l'homme se concentre sur les nouvelles lois restrictives qui entravent de plus en plus le travail des défenseurs des droits de l'homme et la collaboration avec les autorités des pays tiers en vue de la libération des défenseurs des droits de l'homme emprisonnés.

La confidentialité de l'aide. Pour protéger ses bénéficiaires, le soutien de l'Union en faveur des défenseurs des droits de l'homme est souvent accordé de manière confidentielle, en particulier le soutien financier ou autres aides d'urgence. Dans les pays où la situation est particulièrement difficile et où les défenseurs des droits de l'homme doivent agir avec discrétion, la visibilité du soutien est contreproductive. Le cas échéant, l'Union peut financer des projets visant à renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme, lesquels sont mis en œuvre par les ONG internationales en partenariat avec les organisations locales de la société civile.

Une [étude](#) récemment réalisée par le Parlement présente une évaluation globale des efforts de l'Union visant à protéger et à promouvoir les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme alors qu'ils sont confrontés à des conditions de plus en plus dures dans de nombreuses régions du monde. L'étude signale que le volet le plus efficace de ces réponses de l'Union est la protection apportée aux défenseurs des droits de l'homme, cette affirmation faisant référence à la multiplication des efforts de l'Union consacrés au renforcement des capacités de la société civile ainsi qu'à la flexibilisation des modalités d'octroi des aides. Toutefois, l'Union n'a pas fait preuve d'autant d'efficacité pour gérer les «aspects fondamentaux et structurels» du problème entraînant un «rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile». Il convient de redoubler d'efforts pour mettre en place des mesures et des repères concrets permettant de répondre à la diminution de l'espace civique. Le fait que la diplomatie de haut niveau de l'Union soit parfois trop prudente pour affronter les régimes réprimant brutalement la société civile doit également être pris en considération. L'Union a besoin d'un cadre stratégique clair en ce qui concerne ce rétrécissement de l'espace.

Une étude antérieure datant de 2013, commandée par le Parlement au sujet de la politique menée par l'Union concernant les défenseurs des droits de l'homme, a fait état des bonnes pratiques visant à garantir leur sécurité, à assurer le suivi de leurs procès, à leur fournir un soutien dans les situations d'urgence et à contester les lois qui les criminalisent. Elle signale également plusieurs domaines qui nécessitent d'être améliorés, en insistant particulièrement sur les actions de sensibilisation aux orientations de l'Union concernant les défenseurs des droits de l'homme menées auprès du personnel diplomatique et des défenseurs des droits de l'homme eux-mêmes. Si les défenseurs des droits de l'homme interrogés étaient nombreux à souligner qu'il fallait que le personnel de l'Union agisse de manière plus proactive, d'autres ont indiqué que, dans certains cas, les contacts directs avec les représentants des pays de l'Union n'étaient pas la meilleure marche à suivre en raison des représailles éventuelles de la part des acteurs étatiques ou non étatiques, ou des barrières linguistiques ou culturelles. Il convient que les diplomates de l'Union respectent la règle consistant à n'intervenir qu'avec l'accord des défenseurs des droits de l'homme ou de leur famille. Les déclarations publiques relatives à des actes condamnant des défenseurs des droits de l'homme devraient être moins axées sur la réaction (c'est-à-dire postérieures à la condamnation) et davantage sur la prévention.

Soutien financier

L'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) 2014-2020 englobe plusieurs actions prioritaires concernant les droits de l'homme et la démocratie, parmi lesquelles le soutien aux défenseurs des droits de l'homme. Aux termes du considérant 18 du [règlement](#) (UE) n° 235/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument financier pour la démocratie et les droits de l'homme dans le monde, «[l']Union devrait accorder une attention particulière aux pays et aux situations d'urgence dans lesquels les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont les plus menacés et dans lesquels le non-respect de ces droits et de ces libertés est particulièrement flagrant et systématique». Conformément à ce principe, l'objectif n° 1 de l'IEDDH, intitulé «Renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les pays et les régions où ils sont les plus menacés», vise à répondre aux besoins urgents des défenseurs des droits de l'homme et à fournir une aide à moyen et à long terme à ces défenseurs ainsi qu'à la société civile, leur permettant ainsi d'accomplir leur tâche. Les deux principaux types ci-dessous de soutien financier direct ont été accordés aux défenseurs des droits de l'homme.

1. Les subventions directes pour les défenseurs des droits de l'homme en danger

Un fonds d'urgence, créé en 2010 et géré au titre de l'IEDDH, accorde des [petites subventions](#) directes d'un montant maximal de 10 000 euros chacune aux défenseurs des droits de l'homme (défenseurs individuels ou organisations) nécessitant une aide d'urgence. La subvention sert à couvrir les honoraires de la représentation juridique ou les frais médicaux, à acheter du matériel de sécurité pour les lieux de travail ou les domiciles, à financer l'évacuation des défenseurs des droits de l'homme vers d'autres pays, à soutenir les activités des organisations de défense des droits de

l'homme dans des situations financières difficiles, et à faire face à d'autres circonstances similaires. Ce type de soutien est généralement confidentiel. Entre 2010 et janvier 2017, plus de [500](#) défenseurs des droits de l'homme et organisations dans plus de 50 pays ont bénéficié de ce type de soutien direct pour payer des honoraires d'avocat, des soins médicaux, l'installation d'équipements de sécurité, la relocalisation d'urgence et d'autres mesures de protection.

Le second type de financement est versé sous la forme de **subventions d'un montant maximal de 1 million d'euros à la société civile** destinées à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans certaines des situations les plus difficiles et dangereuses au monde, ou dans lesquelles ils sont les plus vulnérables et menacés. Ce financement est accordé au titre de la Facilité pour les crises en matière de droits de l'homme de l'IEDDH, dotée chaque année de 3,5 millions d'euros.

2. Financement de projets sélectionnés dans le cadre d'appels à propositions

Le 14 juin 2018, la Commission européenne a publié une [proposition de règlement](#) du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI). La Commission propose de simplifier la structure de financement du budget pour le financement de l'action extérieure de l'Union en fusionnant la plupart des instruments existants, dont l'IEDDH, en un instrument unique, afin d'accroître la flexibilité et la capacité de réaction aux crises. Le projet est de porter le budget de l'IEDDH de 1,33 milliard d'euros actuellement à 1,5 milliard dans le prochain cadre financier. Les caractéristiques de l'IEDDH, telles que sa capacité à apporter une aide de manière flexible à des organisations et à des défenseurs des droits de l'homme menacés, et ce sans l'approbation des pouvoirs publics du pays tiers concerné, vont être préservées. La proposition reconnaît la nécessité de protéger les défenseurs des droits de l'homme et de leur donner les moyens d'agir eu égard au rétrécissement de leur marge de manœuvre.

Outre ces subventions directes, la Commission sélectionne également des projets dans le cadre d'appels à propositions internationaux et locaux destinés à renforcer les capacités des défenseurs des droits de l'homme (défenseurs individuels et organisations). Par exemple, en 2017, un lot spécifique de l'appel à propositions global au titre de l'IEDDH a été consacré au soutien des défenseurs des droits de l'homme dans le domaine des droits fonciers et des populations autochtones, compte tenu de la détérioration de leur situation. [En 2018, le lot consacré aux défenseurs des droits de l'homme](#) dans le cadre de l'appel à propositions global s'est concentré sur les défenseurs des droits des personnes LGBTI. Il a été doté d'un budget de 10 millions d'euros.

Mécanisme global en faveur des défenseurs des droits de l'homme

Pour mieux faire face au besoin urgent de protection des défenseurs des droits de l'homme exposés à des risques imminents et pour leur fournir une assistance à long terme, y compris un abri, un mécanisme global en leur faveur a été créé en octobre 2015 à la suite d'un appel à propositions. Il vient compléter le soutien déjà apporté directement au titre de l'IEDDH et est géré par un consortium de 12 ONG internationales¹. Il est financé à hauteur de 15 millions d'euros sur 3 ans et couvre le monde entier, y compris les régions isolées. Parmi les nombreuses mesures de soutien qu'il propose figurent: une **aide d'urgence** (protection physique ou numérique, aide juridique, assistance médicale, suivi des procès et des prisons, représentation d'urgence, relocalisation d'urgence, soutien aux familles, contrôles et signalements urgents, ligne téléphonique d'urgence accessible 24 h/24 et 7 j/7 aux défenseurs des droits de l'homme); une **aide à moyen terme** (suivi de la situation des défenseurs des droits de l'homme, alertes rapides, renforcement des capacités, formations sur la prévention des risques et la sécurité, représentation à l'échelle internationale, nationale et régionale dans les affaires individuelles ainsi que dans le cadre législatif, relocalisations temporaires et aide juridique dans les procédures judiciaires longues); et une **aide à long terme** (soutien aux réseaux nationaux, plaidoyers, lobbying et élaboration de stratégies visant à combattre les restrictions et les sanctions imposées aux défenseurs des droits de l'homme par les États, y

compris la diffamation, la législation relative aux financements étrangers et la criminalisation des défenseurs des droits de l'homme).

Une [plateforme](#) pour la relocalisation des défenseurs des droits de l'homme en danger, comprenant de [nombreuses organisations](#) (villes, universités, ONG et organisations ou associations professionnelles enclines à contribuer à la relocalisation des défenseurs des droits de l'homme) a été lancée à l'initiative de la Commission; elle est aujourd'hui gérée par le mécanisme en faveur des défenseurs des droits de l'homme. Tous les acteurs concernés par les activités de relocalisation, y compris les villes et les universités, sont éligibles aux financements.

Que fait le Parlement européen?

Le Parlement européen soutient fortement la cause des défenseurs des droits de l'homme. Il demande constamment à l'Union d'améliorer son action relative aux défenseurs des droits de l'homme et gère systématiquement la situation des défenseurs dans le monde à l'aide des différents outils à sa disposition. Le Parlement suit de près la politique de l'Union relative aux défenseurs des droits de l'homme et, à plusieurs reprises, a émis des recommandations visant à l'améliorer, notamment dans ses rapports annuels sur les droits de l'homme. Dans sa [résolution de 2010 sur la politique de l'UE](#) en faveur des défenseurs des droits de l'homme, le Parlement européen a présenté de nombreuses propositions visant à améliorer l'efficacité de la politique en question. Parmi ces propositions figurent le renforcement de la mise en œuvre des orientations par les délégations de l'Union; l'amélioration de la reconnaissance publique et de la visibilité des défenseurs des droits de l'homme afin de les protéger; la plus grande transparence des actions menées par l'Union (par exemple, la mise à disposition du public de la liste des noms des défenseurs des droits de l'homme dont les affaires sont en cours, sauf si cela met en danger les intéressés); et la facilitation de la protection des défenseurs des droits de l'homme en danger grâce à une meilleure contribution et coordination des États membres, y compris la délivrance de visas d'urgence et la fourniture d'une protection et d'abris temporaires au bénéfice des défenseurs en question.

Le Parlement a également développé ses propres outils afin de gérer la situation des défenseurs des droits de l'homme dans le monde. Le plus important correspond aux [résolutions](#) d'urgence sur les violations des droits de l'homme dans le monde. Au fil des années, ces résolutions ont constamment attiré l'attention sur les cas de défenseurs des droits de l'homme en danger.

Résolutions de 2018

Dans des résolutions d'urgence² adoptées depuis début 2018, le Parlement européen a mis en évidence la situation particulièrement difficile des défenseurs des droits de l'homme dans divers pays. Il a demandé la libération immédiate et inconditionnelle du prisonnier politique ukrainien [Oleg Sentsov](#) détenu en Russie. Il a demandé la libération immédiate de [Nabeel Rajab](#) et de toutes les personnes détenues au seul motif de leurs activités politiques pacifiques et en faveur des droits de l'homme à Bahreïn. Il a fermement condamné la répression [des défenseurs des droits des femmes en Arabie Saoudite](#). Il a exprimé sa vive préoccupation au regard de la persécution de défenseurs des droits de l'homme et de la société civile au Soudan, et demandé la libération du lauréat soudanais du prix Sakharov [Salih Mahmoud Osman](#). Il a plaidé pour la libération du directeur de l'antenne en République tchétchène de l'organisation de défense des droits de l'homme «Memorial», [Oyoub Titiev](#), et pressé les autorités russes de mettre un terme aux arrestations, attaques et intimidations ainsi qu'aux actes de diffamation des défenseurs des droits de l'homme en Tchétchénie. Il a fait part de sa préoccupation concernant l'[attitude du gouvernement chinois](#) vis-à-vis des défenseurs des droits de l'homme et demandé la libération de tous les défenseurs des droits en détention. Il a condamné l'arrestation et la condamnation arbitraires des journalistes [Wa Lone et Kyaw Soe Oo](#) au Myanmar pour avoir fait état de la situation dans l'État de Rakhine. Il a dénoncé le harcèlement systématique à l'encontre des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme en [République démocratique du Congo](#). Il a dénoncé les intimidations, la répression, la violence et le harcèlement dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme au [Burundi](#). Il a demandé au [gouvernement cambodgien](#) de mettre un terme à toutes les formes de harcèlement, d'abus et de poursuites pénales dont font l'objet les défenseurs des droits de l'homme pour des motifs politiques. Il a condamné l'intimidation des défenseurs des droits de l'homme [aux Maldives](#). Il a condamné le harcèlement, la persécution et la détention du défenseur des droits de l'homme Ahmed Mansour et d'autres défenseurs des droits de l'homme aux [Émirats arabes unis](#). Il a demandé au [gouvernement iranien](#) de libérer tous les défenseurs des droits de l'homme incarcérés. En février 2018, le Parlement a tenu [un débat](#) sur la situation des femmes défenseurs des droits de l'homme et le soutien que leur apporte l'Union.

Dans ses résolutions d'urgence, le Parlement a formulé plusieurs demandes visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme et à améliorer l'environnement général dans lequel ils agissent. Plus précisément, le Parlement a, entre autres, appelé les gouvernements des pays concernés à : libérer immédiatement les défenseurs des droits de l'homme emprisonnés; mettre en place des conditions permettant aux défenseurs des droits de l'homme d'accomplir leur travail; garantir en particulier le droit des défenseurs des droits de l'homme à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que leur droit à un procès équitable. Le Parlement a exhorté l'Union à renforcer le dialogue politique sur les droits de l'homme mené avec certains pays où sont systématiquement commises des violations des droits de l'homme desdits défenseurs et des droits de l'homme en général; à réexaminer la politique qu'elle mène envers ces pays; et, si nécessaire, à reconsidérer le versement d'aides financières. Il demande au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et aux délégations de l'Union de suivre de près les procès des défenseurs des droits de l'homme, d'effectuer des visites en prison et de faire des déclarations publiques.

Ces dernières années, les résolutions du Parlement sur les rapports annuels de l'Union ont également traité de la situation des défenseurs des droits de l'homme. Par exemple, dans sa [résolution de 2017 sur le rapport de 2016](#), le Parlement a demandé à l'Union et à ses États membres et aux délégations d'utiliser tous les moyens à leur disposition pour aider des défenseurs de droits de l'homme spécifiques menacés. Il a également plaidé pour la mise en place d'un système efficace, assorti de références et d'indicateurs clairs, pour le suivi de l'espace dévolu à la société civile

Le Parlement a aussi réagi directement au phénomène de «rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile». Une [résolution](#) du Parlement d'octobre 2017 axée sur les pays en développement a été adoptée à une large majorité. Dans cette résolution, le Parlement déclare être «profondément préoccupé par le fait que le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile dans les pays en développement, et plus particulièrement dans les pays en proie à des conflits, se fait par des moyens qui sont toujours plus complexes, plus recherchés et, partant, plus difficiles à contrer, et qui sont déployés par le truchement de la législation, de la fiscalité, de restrictions au niveau du financement,

de contraintes administratives excessives, d'obligations de déclaration et d'exigences bancaires, ou par la criminalisation et la stigmatisation de représentants d'organisations de la société civile, la diffamation, le harcèlement sous toutes ses formes, la répression en ligne, la restriction de l'accès à internet, la censure, la détention arbitraire, la violence à caractère sexiste, la torture et l'assassinat». Le Parlement demande à l'Union de mettre en place des dispositifs de suivi au regard de l'application des orientations de l'Union concernant les défenseurs des droits de l'homme, et de soutenir la création d'un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits des femmes. Il invite la Commission, le SEAE et les États membres à promouvoir une application conjointe effective des orientations dans tous les pays tiers dans lesquels la société civile est en péril, au moyen de stratégies locales.

Parmi les autres actions du Parlement européen menées au nom des défenseurs des droits de l'homme figurent les auditions publiques des défenseurs des droits de l'homme réalisées à la sous-commission «Droits de l'homme» (DROI) et les communiqués de presse sur les défenseurs des droits de l'homme en danger (émis par le Président du Parlement, le président de la sous-commission DROI et des membres des délégations parlementaires à la suite d'une visite dans un pays). La sous-commission DROI contrôle le suivi des résolutions d'urgence par le SEAE et fournit des informations actualisées concernant la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays, y compris en abordant le cas des défenseurs des droits de l'homme. Les délégations DROI évoquent la cause des défenseurs des droits de l'homme pendant leurs visites dans les pays tiers, ce que toutes les délégations parlementaires permanentes devraient faire chaque fois que nécessaire. Conformément aux [recommandations](#) à l'usage des délégations interparlementaires du Parlement européen sur la promotion des droits de l'homme et de la démocratie lors de leurs missions dans des pays tiers, il convient que les délégations du Parlement évoquent la cause des défenseurs des droits de l'homme et sollicitent si possible l'autorisation de leur rendre visite en prison.

Le prix Sakharov

L'action du Parlement la plus connue dans le domaine des défenseurs des droits de l'homme est le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit. Le [prix](#) a été créé en décembre 1985 et porte le nom de l'un des dissidents soviétiques les plus connus, Andreï Sakharov, co-inventeur de la bombe à hydrogène soviétique, prix Nobel de physique en 1975 et militant pour les droits de l'homme et le désarmement nucléaire dans l'ancienne Union soviétique. Le Parlement a suivi de près ses activités depuis les années 1970. Dans sa résolution de 1980, il a condamné l'arrestation d'Andreï Sakharov par les autorités soviétiques l'année précédente, et a adopté d'autres résolutions pour le soutenir en 1983 et en 1984.

Le nom de Sakharov a été retenu pour désigner le prix car il était perçu comme un symbole de liberté de l'esprit et d'expression. Le prix était initialement destiné à récompenser la publication d'un travail ou d'un ouvrage dans le domaine des droits de l'homme, mais il a ultérieurement été étendu à toutes les activités ou réalisations remarquables dans ce domaine. D'après le [nouveau statut](#) adopté en mai 2003, le prix est décerné pour une réalisation particulière (c'est-à-dire toute production intellectuelle ou artistique, l'engagement ou l'action menée) dans l'un des domaines suivants: la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier du droit à la liberté d'expression; la protection des droits des minorités; le respect du droit international; le développement de la démocratie et la mise en place de l'état de droit.

Le premier prix a été décerné en 1988 à Nelson Mandela et, à titre posthume, au dissident soviétique Anatoli Marchenko. Parmi les autres lauréats célèbres du prix figurent Aung San Suu Kyi, qui était alors la principale dissidente birmane, Kofi Annan et le personnel des Nations unies, Reporters sans frontières, Hu Jia, qui milite pour la démocratie en Chine, et Malala Yousafzai, défenseure des droits des femmes et des filles au Pakistan. Trois lauréats du prix Sakharov ont par la suite été nommés prix Nobel de la paix.

Lauréat du prix Sakharov 2018: le réalisateur ukrainien Oleg Sentsov

Le prix Sakharov 2018 sera décerné à [Oleg Sentsov](#), un réalisateur ukrainien de Crimée emprisonné en Russie pour des accusations fallacieuses. Avant son arrestation, il était surtout [connu](#) pour son premier film [Gamer](#) (2011). Il s'est ouvertement opposé à l'annexion de la Crimée par la Russie et a été arrêté en mai 2014 par le FSB, le service de sécurité fédéral russe. Après un procès qualifié par [Amnesty international](#) de «parodie de justice d'un extrême cynisme», il a été condamné pour des accusations de terrorisme sur la foi d'aveux obtenus par la torture. Il est actuellement interné dans une colonie pénitentiaire à Labytnangi, une petite ville de Sibérie au nord du cercle polaire, où il a entamé une grève de la faim de quatre mois en mai 2018 pour demander la libération de tous les prisonniers politiques ukrainiens enfermés dans les geôles russes. Le Parlement européen lui a décerné le prix Sakharov pour récompenser son courage et sa détermination dans la lutte pour la libération des prisonniers détenus en Russie et dans le reste du monde. Lorsqu'il a annoncé la décision du Parlement, le Président Tajani a [déclaré](#): «[en] lui décernant le prix Sakharov, le Parlement européen lui exprime sa solidarité et soutient sa cause. Nous demandons sa libération immédiate. Son combat nous rappelle qu'il est de notre devoir de défendre les droits de l'homme partout dans le monde et en toutes circonstances.»

Conséquences du prix sur les lauréats

Le prix Sakharov a acquis une forte notoriété. Chaque année, il attire grandement l'attention de la presse internationale et a de nombreuses conséquences sur les lauréats eux-mêmes³. Il permet une meilleure reconnaissance des efforts en faveur des droits de l'homme accomplis par les lauréats, ce que ces derniers confirment. Le prix apporte un **soutien moral et psychologique** considérable, ce qui renforce la confiance des lauréats, qui travaillent souvent dans des conditions très difficiles, et les encourage à poursuivre leur tâche. Le prix **favorise la sécurité physique** des lauréats en attirant l'attention de la communauté internationale. À titre d'exemple, il aurait contribué à éviter des emprisonnements (dans le cas du Biélorusse Aliaksandr Milinkevich) ainsi qu'à prononcer des acquittements (dans le cas du Russe Oleg Orlov) et des libérations de prison (dans le cas de l'Iranienne Nasrin Sotoudeh). Dans d'autres cas, toutefois, les gouvernements ont maintenu voire renforcé la pression sur les lauréats.

Dans plusieurs pays dont les gouvernements restent insensibles aux critiques étrangères, des campagnes de diffamation ont été ouvertement lancées contre les lauréats, les qualifiant de «traîtres» travaillant au nom de l'ennemi (l'Occident). Cette situation s'est produite en Algérie, en Biélorussie, à Cuba et en Égypte, pour ne citer que quelques exemples.

Comme le confirment les lauréats, le prix les a aidés à gagner en **visibilité et en reconnaissance** dans leur pays et/ou à l'étranger. Au niveau national, le degré de reconnaissance est variable: certains régimes politiques ont restreint la diffusion d'informations sur le prix dans les médias; dans d'autres cas, le manque d'informations sur la portée internationale du prix a limité la reconnaissance. Le prix a renforcé l'accès des lauréats à la communauté internationale en les mettant en lien avec des universités, des organisations internationales et des politiciens de haut niveau, et en leur donnant la possibilité de participer à des consultations sur des questions concernant leur pays. La récompense financière accompagnant le prix a **donné les moyens** à de nombreux lauréats de **poursuivre et d'étendre leurs activités** de défense des droits de l'homme.

En 2008 a été lancé le [réseau du prix Sakharov](#), initiative visant à assurer la promotion et le soutien des lauréats du prix ainsi qu'à renforcer les contacts de ces derniers entre eux et avec les députés du Parlement européen et la société civile. Le réseau vise également à attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme commises dans les pays des lauréats.

Dans sa résolution de 2010 sur les défenseurs des droits de l'homme, le Parlement européen a insisté sur la nécessité d'élaborer et de soutenir activement des propositions concernant la manière dont le réseau du prix Sakharov pourrait être intégré à un programme durable de soutien aux défenseurs des droits de l'homme. Il y fait également part de ses préoccupations concernant la violation des droits fondamentaux de certains lauréats du prix Sakharov.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES

[Assessing the implementation of the European Union Guidelines on human rights defenders - The cases of Kyrgyzstan, Thailand and Tunisia](#) (Évaluation de la mise en œuvre des orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme – Les cas du Kirghizstan, de la Thaïlande et de la Tunisie), département thématique des relations extérieures, Parlement européen, juin 2013.

[Garantir la protection – Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme](#), 2008.

[Conclusions du Conseil sur le plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie \(2015-2019\)](#), juillet 2015.

[Rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2017](#), Conseil de l'Union européenne, mai 2018.

[Résolution sur le rapport annuel de 2016 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et sur la politique de l'Union européenne en la matière \(2017/2122\(INI\)\)](#), Parlement européen, 13 décembre 2017.

[Report on enhancing the contribution of EU institutions and Member States, NGOs, IFIs and human rights defenders, to more effective engagement with, and monitoring of, the activities of non-state actors](#), Frame, mars 2015.

[Shrinking space for civil society \(Rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile\)](#), Département thématique des relations extérieures, avril 2017.

[The European Parliament's Sakharov prize for freedom of thought, 1988-2013 - a quarter century's engagement in human rights](#), Département thématique des relations extérieures, Parlement européen, décembre 2013.

NOTES

¹ Les partenaires de ce consortium sont 12 ONG internationales indépendantes ayant une expérience pratique dans le domaine du soutien aux défenseurs des droits de l'homme en danger partout dans le monde: Front Line Defenders, Reporters sans frontières (RSF), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), le Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (Réseau-DESC), l'Association internationale des femmes et hommes homosexuels (ILGA), le Urgent Action Fund for Women's Human Rights (UAF), Protection International, les Brigades de paix internationales (PBI), la Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs des droits de l'homme (FEMDH), Forum Asia, et le Projet des défenseurs des droits de l'homme de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHDRP).

² Cette liste n'est pas exhaustive.

³ Les conséquences du prix sur les lauréats ont été analysées par une [étude](#) de 2013 commandée par le Parlement. Les informations présentées dans cette section sont fondées sur les principales conclusions de cette étude.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2018.

Crédits photo: © igor / Fotolia.

eprs@ep.europa.eu (contact)

www.eprs.ep.parl.union.eu (intranet)

www.europarl.europa.eu/thinktank (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

